



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

***Direction Interdépartementale  
des Routes Méditerranée  
District Rhône Cévennes***

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
DE POLICE DE CIRCULATION  
N° DRC/ PC/2025-287 (PROLONGATION N° DRC/ PC/2025-285)  
portant des mesures temporaires de circulation sur la RN 113  
commune de VALERGUES.**

Le préfet de l'HÉRAULT,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-3R 411-4,R 411 -5, R 411 -6, R411-8 et R411- 25,  
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 à L121-2,  
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,  
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,  
Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);  
Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,  
Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,  
Vu l'arrêté préfectoral N°2023-10-DRCL-489 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,  
  
Vu l'arrêté préfectoral, en date du 08 août 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu la demande effectuée par l'entreprise EL FORESTIER, en date du 12 décembre 2025,

Considérant que pour permettre les travaux de débroussaillage, sur la RN 113, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation,

**ARRÊTE**

### **Article premier - OBJET DE LA DEMANDE**

Afin de permettre les travaux de débroussaillage, la circulation est provisoirement réglementée sur la RN 113, commune de VALERGUES, du PR 8+820 au PR 9+140 dans les deux sens de circulation, du 15 décembre 2025 au 17 décembre 2025, de 8h00 à 16h00.

### **Article 2 – RÉGLEMENTATION**

Selon l'avancement des travaux :

Une voie de circulation sera neutralisée sur 200m maximum.

La circulation sera alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolore sur la voie laissée libre.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Toute manœuvre de dépassement sera interdite

ou

Les travaux seront effectués sur l'accotement sans empiétement sur la chaussée.

### **Article 3 - SIGNALISATION**

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme aux schémas CF 11 et CF 23 ou CF 24 du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

EL FORESTIER  
27 rue Gambetta  
83470 SAINT MAXIMIN LA BAUME  
Personne responsable du chantier : EL KHADMI AYOUB  
Téléphone : 06 16 54 24 99

### **Article 4 - RESPONSABILITÉ**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

## **Article 5 -**

- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Hérault,
  - Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Copie est adressée à:

- Centre Opérationnel de Gendarmerie de l'Hérault,
- Service Départemental de Secours de l'Hérault,
- Communes de VALERGUES et VENDARGUES,
- DDTM34/SIESR/SR,
- DIR Med / DRC/Pôle Exploitation de Nîmes et CEI d'AIGUES-VIVES,
- Entreprise EL FORESTIER.

Fait à NÎMES, le 12 décembre 2025  
pour le Préfet et par délégation,